



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Délégation à l'encadrement supérieur 78 rue de Varenne 75349 Paris SP 07 01 49 55 47 79	Note de mobilité
--	-------------------------

Date de mise en application : 28/09/2024

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 27/10/2024

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Vacance d'un emploi de sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération au service des ressources humaines du secrétariat général du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

**Vacance d'un emploi de sous-directeur de la gestion des carrières et de la
rémunération au service des ressources humaines du secrétariat général du ministère
de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt**

JO du 28 septembre 2024

L'emploi de sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération au service des ressources humaines du secrétariat général du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sera prochainement vacant.
L'emploi s'exerce au 78, rue de Varenne, à Paris 7^e.

Description de la structure et missions principales de l'emploi

Le service des ressources humaines élabore et met en œuvre la politique de gestion des ressources humaines ministérielle. A ce titre, il accompagne les 30 000 agents du ministère en assurant le pilotage de la gestion de leur carrière (gestion administrative et paie, suivi individualisé, droits à la retraite, développement de services numériques), participe au développement de leurs compétences (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, développement professionnel et formation tout au long de la vie), anime la politique de relations sociales, fondée sur l'écoute et le dialogue, définit un environnement de travail respectueux et engagé (égalité et diversité, inclusion, action sanitaire et sociale, hygiène et sécurité). Il pilote le recrutement des agents du ministère et mène dans ce cadre une politique volontariste en faveur de l'attractivité des métiers du ministère. Il assure la programmation et le suivi de la masse salariale et des effectifs.

Il joue également un rôle de coordination auprès des opérateurs du ministère. Composante centrale de la fonction « ressources humaines » ministérielle, le service développe une stratégie transversale en faveur du bien-être de la communauté de travail ministérielle et du maintien et du développement des compétences des directions métiers, indispensables à l'exercice de leurs missions.

Au sein du service des ressources humaines, la sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération assure le pilotage de la gestion des carrières, des parcours professionnels et du suivi individualisé des agents payés ou gérés par le ministère. Elle est responsable de l'organisation de la gestion administrative des personnels et de la mise en œuvre de la paie des agents. Elle assure le pilotage national de la paie et contribue à la conception et à la mise en œuvre des orientations en matière de politique indemnitaire.

Elle coordonne la politique de mobilité.

Elle participe à l'analyse des compétences et des métiers et contribue à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

La sous-direction, composée d'environ 160 agents, comprend :

- le bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emploi ;
- le bureau de gestion des personnels contractuels ;
- le bureau de gestion des personnels de catégorie B et C ;
- le bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation - recherche ;
- le bureau du pilotage de la rémunération ;
- le centre interministériel de gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- le département du pilotage et de la mobilité.

Sous l'autorité du chef du service des ressources humaines, le sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération est chargé d'organiser les processus de gestion et de paye ministériels, au service de l'ensemble de la communauté de travail. Il contribue à la conception des réformes organisationnelles, statutaires ou indemnitaires ministérielles et les met en œuvre. Il représente le ministère dans les instances interministérielles de son champ de compétences et participe à leurs travaux. Il participe activement au dialogue social ministériel. Il est responsable de la mise en œuvre de la politique disciplinaire du ministère.

Il est membre du comité de direction du service, et contribue à son fonctionnement collégial.

Il est assisté de deux adjoints.

Au cours des dernières années, la sous-direction a fortement fait évoluer ses outils de contrôle et de pilotage : le titulaire de l'emploi poursuivra ce chantier de modernisation de la gestion administrative et de la paie, dans l'objectif de renforcer l'approche qualitative de la gestion des ressources humaines, en engageant de nouvelles actions pour la dématérialiser et simplifier les processus et en proposant une offre de service à destination des acteurs RH et des agents, au plus près de leurs attentes.

Profil recherché

Le poste requiert des compétences solides en matière de gestion des ressources humaines, une forte motivation pour les problématiques de ce champ, une expérience confirmée de management d'équipes importantes en effectifs, ainsi qu'une aptitude à la prise de décision.

Des capacités d'anticipation, d'organisation et de pilotage, d'accompagnement du changement et de conduite de projet sont également requises. De fortes capacités relationnelles, d'encadrement et de capacité à travailler en équipe et de façon transverse, de communication sont attendues pour ce poste, ainsi que le goût et la pratique du dialogue.

Une expérience confirmée dans le domaine des ressources humaines, et du dialogue social est indispensable.

L'emploi nécessite enfin beaucoup de disponibilité, une grande force de travail et un grand sens du service aux usagers que sont les agents du ministère.

Une connaissance du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, de son organisation, son fonctionnement et de sa politique RH serait appréciée.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret précité, la période probatoire est fixée à 6 mois. La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part indiciaire ainsi qu'une part indemnitaire, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi. Elle est complétée par un complément indemnitaire annuel, dont le montant dépend de la manière de servir. Si le ou la titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, la part indiciaire brute est établie au regard de son classement dans la grille indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat (décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions

de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat). Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est effectué au regard de la durée et du niveau de leurs expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Une habilitation au secret de la défense nationale est susceptible d'être requise.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles 2 à 10 du décret du 31 décembre 2019.

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt. L'autorité d'emploi est la secrétaire générale.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à la délégation à l'encadrement supérieur à l'adresse : des.sg@agriculture.gouv.fr

Pour les fonctionnaires qui ne sont pas rémunérés par le ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;
- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae ;
- du dernier contrat de travail ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. L'audition des candidats est confiée à l'instance collégiale prévue par l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité. Elle est présidée par la secrétaire générale ou son représentant.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de sous-directeur suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux sous directeurs. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté.

Déontologie

L'accès à cet emploi est soumis à l'obligation de transmission, préalablement à la nomination, de la déclaration d'intérêts prévue à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique.

Dans le cas où la personne retenue aurait exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées serait effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique dans les conditions prévues par l'article L. 124-7 du code précité.

Contacts

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

M. Xavier Maire, chef du service des ressources humaines (tél. : 01-49-55-41-99, email : xavier.maire@agriculture.gouv.fr) et son adjointe Mme Nadine Richard-Péjus (tél. : 01-49-55-48-93, email : nadine.richard-pejus@agriculture.gouv.fr).

Mme Stéphanie Frugère, déléguée à l'encadrement supérieur, 01-49-55-41-55 ; stephanie.frugere@agriculture.gouv.fr

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.